

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026/039

Séance du 21 septembre 2026

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six
le 21 septembre

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur
Aurélien BLANC, maire.

Date de la convocation : 14 septembre 2026

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Aurélien BLANC, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Chantal
LOMETTI, Jean-Marie OGER PREVOT, Emilie JACQUIER, Samuel DANNA, Cléo MOIROUD,
Christophe DESSAINTJEAN, Marie-Claude JEANDEAUD, Christiane BOULUD, Joël
MARGERIDON, Amélie ROUARD-MARTIN, Matthieu IZARD, Elodie REUBREZ, Mathis LAUBE,
Serge MAESTRO, Fabienne LENOIR, Stéphane CHEMIN.

OBJET :

Adhésion au contrat groupe
d'assurance des risques
statutaires 2027 du CDG 38

Le Maire expose :

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7
et L827- 8 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 Octobre 2025
approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et
gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant
la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la
convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet
2026 ;

Vu la délibération en date du 14 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de donner
mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu les garanties et tarifs proposés,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de
participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités
et établissements de leur ressort qui le demandent »

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces
contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion
de leur ressort ».

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe
qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire
retenu étant le groupement Relyens/ CNP assurance.

Il est proposé au conseil qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la commune adhère au
contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP
via le CDG38.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **D'adhérer** au contrat groupe d'assurance statutaire **2027-2030** proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, avec faculté de résiliation annuelle (cf. ci-apès), selon les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	4.91%*	6.71%*

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	0.22%*

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
- Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5% (plafond maximum)

- **Prendre** acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38,
- **D'autoriser le maire** à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention,
- **Prendre acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 22 septembre 2026

Le maire, Aurélien BLANC.

